

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur, **HAZARD Thomas** Exerçant à, **Saint Romain de Colbosc** Rayez la mention inutile*

médecin, généraliste* ~~du sport*~~ fédéral* n°: ~~diplômé de médecine subaquatique*~~ ~~autre*~~

Certifie avoir examiné ce jour :

NOM : **LACUISSE**

Né(e) le : **31/08/1977** Prénom : **Mauc**

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

de l'ensemble des activités subaquatiques EN LOISIR

- Ou bien seulement (cocher) :
- DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME
 - DES ACTIVITÉS EN APNÉE
 - DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES

de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION (spécifier en toute lettre) :

Pour mémoire les particularités suivantes nécessitent un certificat délivré par un médecin fédéral, du sport ou qualifié :

- TRIMIX Hypoxique
- APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition
- Pratique HANDISUB
- Reprise de l'activité après accident de plongée

NOMBRE DE COCHÉE(S) (obligatoire) :

1

Remarque(s) et restriction(s) éventuelle(s) (en particulier pour l'encadrement en plongée subaquatique...) :

Pour les disciplines à contraintes particulières (plongée scaphandre et apnée en fosse ou milieu naturel), le CACI est obligatoire annuellement pour tous, majeurs et mineurs

Pour les autres disciplines fédérales non à contraintes particulières, le CACI est obligatoire annuellement pour les pratiquants âgés de 18 ans et plus (questionnaire de santé pour les mineurs).

En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, la validité de ce certificat est suspendue.

En cas de pratique compétitive, l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée devra être spécifiée sur le CACI.

Ce certificat est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant légal.

La liste des contre-indications à la pratique des activités subaquatiques fédérales et les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical, sont disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale.

<http://medical.ffessm.fr>

Fait à : **Saint Romain de Colbosc**
Date : **09/09/2024**

Signature et cachet : **HAZARD Thomas**
Médecin remplaçant
RPRS n°: **10101930708**